



**EXAMEN DE DEMANDES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par les délégations du Danemark, de la Finlande,
de l'Islande, de la Norvège et de la Suède**

En date du 4 octobre 2013, le Secrétaire général de l'UIP a reçu de la Présidente du Groupe interparlementaire finlandais, au nom des délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Contrôle de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques
et de leur destruction : le rôle des parlements".

Les délégués à la 129^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 129^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande des délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède le lundi 7 octobre 2013.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA PRESIDENTE
DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE FINLANDAIS**

Helsinki, le 4 octobre 2013

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux règles pertinentes de l'Union interparlementaire, et notamment de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, les délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède auprès de l'UIP demandent l'inscription à l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Genève du 7 au 9 octobre 2013 d'un point d'urgence intitulé :

"Contrôle de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques
et de leur destruction : le rôle des parlements".

Vous trouverez, ci-joint, un bref mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Au nom des délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Maria LOHELA (Mme)
Présidente du Groupe
interparlementaire finlandais

CONTROLE DE L'INTERDICTION DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES ET DE LEUR DESTRUCTION : LE ROLE DES PARLEMENTS

Mémoire explicatif présenté par les délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède

Les délégations des pays nordiques proposent d'inscrire à l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire d'un point d'urgence intitulé : "Contrôle de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques et de leur destruction : le rôle des parlements".

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction fait l'objet d'une adhésion quasi universelle. A ce jour, elle a été ratifiée par 189 pays, dont les populations combinées représentent 98 pour cent de la population mondiale. En 1925 déjà, le Protocole de Genève concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques interdisait l'emploi des armes biologiques et chimiques dans les conflits internationaux. Malgré le soutien dont bénéficie l'interdiction des armes chimiques, de telles armes ont été utilisées en République arabe syrienne en août 2013, selon le constat de l'ONU.

Les délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède auprès de l'UIP déplorent et condamnent l'emploi avéré d'armes chimiques en République arabe syrienne qui a confirmé l'existence d'arsenaux d'armes chimiques que certaines parties n'hésitent pas à utiliser. Les délégations des pays nordiques auprès de l'UIP se posent dès lors la question suivante : que peuvent faire les parlements pour soutenir et garantir la réalisation des objectifs de la Convention sur les armes chimiques et parvenir à éliminer complètement ce type d'armes ?

A la 128^{ème} Assemblée (Quito, mars 2013), les Parlements membres ont adopté une résolution intitulée : *Responsabilité de protéger : le rôle du parlement dans la protection des civils*. Ils se sont donc déjà engagés à honorer leur responsabilité de protéger. On peut considérer que faire respecter la Convention sur les armes chimiques s'inscrit dans le cadre de cet engagement.

Les délégations des pays nordiques saisissent l'occasion de la 129^{ème} Assemblée pour appeler l'attention des parlements du monde entier sur le fait que d'importants arsenaux déclarés d'armes chimiques existent toujours. Selon l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, 81,1 pour cent des stocks déclarés ont été détruits mais il reste encore 13 000 tonnes de ces armes qui ne l'ont pas été. Le processus de destruction de ces armes terrifiantes est long et coûteux mais il s'agit d'un processus nécessaire auquel les parties à la Convention sur les armes chimiques ont consenti.

Il est clair que l'accent qui est mis actuellement sur l'élimination des armes chimiques ne signifie pas que l'emploi d'autres armes pour commettre des crimes soit justifié.

Comme l'a déclaré l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques : "Les parlements peuvent jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques en rédigeant et en approuvant une législation nationale très détaillée, permettant ainsi aux autorités des Etats membres d'appliquer intégralement et efficacement les dispositions de la Convention". Les délégations des pays nordiques invitent les Parlements membres de l'UIP à user de leurs pouvoirs législatifs pour éliminer l'emploi des armes chimiques.

CONTROLE DE L'INTERDICTION DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES ET DE LEUR DESTRUCTION : LE ROLE DES PARLEMENTS

Projet de résolution présenté par les délégations du DANEMARK, de la FINLANDE, de l'ISLANDE, de la NORVEGE et de la SUEDE

La 129^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *attristée* par le récent emploi d'armes chimiques qui a fait des centaines de morts,
- 2) *condamnant* l'emploi d'armes chimiques,
- 3) *saluant* les efforts soutenus que déploie l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour vérifier l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques),
- 4) *préoccupée* par le fait qu'il existe encore des arsenaux déclarés de plus de 13 000 tonnes d'armes chimiques,
- 5) *insistant* sur l'universalité de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques,
- 6) *rappelant* la Convention sur les armes chimiques, qui compte 189 Etats parties, ainsi que le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques,
- 7) *prenant acte* de la résolution de l'UIP intitulée *Responsabilité de protéger : le rôle du parlement dans la protection des civils*,
- 8) *se félicitant* de ce que la République arabe syrienne ait adhéré à la Convention sur les armes chimiques,
 1. *appelle* tous les parlements à condamner l'emploi des armes chimiques et à contribuer à la mise en place de la tolérance zéro à l'égard de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques;
 2. *exhorte* les parlementaires à demander aux autorités nationales chargées du suivi de la Convention sur les armes chimiques de leur faire rapport à ce sujet;
 3. *exhorte aussi* les parlementaires à vérifier leur législation nationale en matière d'armes chimiques et à exercer leurs fonctions de contrôle pour en assurer la bonne application;
 4. *encourage* les parlements à exiger de leurs gouvernements respectifs qu'ils fassent le nécessaire pour signer et ratifier la Convention sur les armes chimiques;
 5. *appelle* les parlements à exiger la destruction rapide de tous les arsenaux d'armes chimiques existants;
 6. *demande* aux parlementaires de soutenir et d'appuyer pleinement le travail précieux mené par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
 7. *encourage* la communauté internationale à chercher des sources de financement pour la destruction en toute sécurité des arsenaux d'armes nucléaires.